

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-895/SG/CG accordant l'agrément administratif, en application du code des investissements à la Société industrielle et commerciale de Djibouti, pour son usine de fabrication de boissons hygiéniques .

n° 73-895/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
7 juin 1973

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1973

Date du numéro
25 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les propositions formulées par la commission territoriale d'agrément lors de sa réunion du 5 juin 1973 sont approuvées.

Art. 2

— L'agrément administratif prévu par l'article 11 du code des investissements est accordé à la Société industrielle et commerciale de Djibouti pour les installations conformes au programme examiné par la commission susvisée, nécessaires à la fabrication et à la vente de boissons hygiéniques.

Art. 3

— La Société industrielle et commerciale de Djibouti bénéficiera des exonérations et allègements fiscaux prévus par les articles 12, 13, 14, 15, 17 et 18 du code des investissements.

Art. 4

La Société industrielle et commerciale de Djibouti bénéficiera, pour une période de vingt-cinq ans à compter de l'année 1975 incluse, du régime fiscal de longue durée prévu par les articles 19 et 20 du code des investissements.